

## COMMUNE DE CHORGES

**OBJET : Interdiction d'accès parc des Moulettes**  
de 07h à 17h30

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de CHORGES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** le décret n°85-1263 du 27 novembre 1985 pris pour application des articles 119-122 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relatif à la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques et de leurs dépendances,

**Vu** les articles L 411-1, R 412-29 et R 411-21-1 du Code de la Route,

**Vu** les articles L 2213-1 à L. 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code pénal et son article R610-5,

**Vu** la demande de l'entreprise Lagier Roche,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'accès au parc des Moulettes afin de sécuriser les travaux de la digue.

## ARRÊTE

- Article 1** La circulation des piétons et des vélos est interdit sur le haut du parc des Moulettes.  
Du 27/04/2026 au 22/06/2026 de 07h à 17h30
- Article 2** Les dispositions mentionnées à l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules d'incendie et de secours, aux véhicules de police et aux véhicules de services publics.
- Article 3** Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise.
- Article 4** Toute contravention au présent arrêté peut-être constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5** Le service des Gardes Particuliers communaux et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa publication.

CHORGES, le 27/04/2026  
Le Maire  
Arnaud Jérôme

